

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

05.07.2024

ID : 065-200072106-20240704-DEL20240704_20-DE

DELIBERA CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 99

Présents : 67

Nombre de suffrages : 83

Date de convocation

12/06/2024

Date d'affichage

28/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

05.07.2024

et publication du :

05.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RÉ Frédéric.

Etaient présents :

Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAQUAY Bernard, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. PEDEMANAUD Olivier (suppléant de F. LATAPI), M. PEYROUTOU Patrick (suppléant de D. PIGNEAUX), Mme OURDAS Sylvie (suppléante de A. DELACROIX) et APARICIO Christine (suppléante de S. ETIENNE)

Procuration(s) :

BATS Bernard donne pouvoir à EUDES Olivier, BAYLÈRE Patrick donne pouvoir à Mme CHARRON Magali, BORDIER Maryse donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. DELLUC Dominique donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, DUCÈS Sandra donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, GRONNIER Denis donne pouvoir à M. BONNARGENT Alexis, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à DINTRANS Louis, LAPÈZE Antoine donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, Mme LARRANG Magali donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, LENDRES Jérôme donne pouvoir à Mme PAPOT Dominique, MANHES Pierre donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, MENET Clément donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, M. MICHELON Yves donne pouvoir à Mme ABAIR Nathalie, TABEL François donne pouvoir à M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean donne pouvoir à CHARTRAIN Denise

Etai(ent) absent(s) :

Mme BARADAT Mireille, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, ETIENNE Stéphane, Mme GERBET Michèle, LATAPI Fabrice, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PAUL Pascal, PÉDAUGE François, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime, M. VERGES Jean-Pierre

Etai(ent) excusé(s) :

M. ABADIE Jean, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BORDIER Maryse, BOURBON Christian, M. DELLUC Dominique, DUBERTRAND Roland,

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 065-200072106-20240704-DEL20240704_20-DE

DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, GR PASCALE, LAPÈZE Antoine, Mme LARRA MANHES Pierre, M. MICHELON Yves, M. PIGNEAUX David, TABEL François

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHARRON Magali

Numéro interne de l'acte :

Objet : CCAM - Approbation concertation préalable relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi Adour Madiran

CCAM – APPROBATION CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE du 25 novembre 2021.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a donné un avis favorable à la modification n°1 du PLUi par délibération n°DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023. Cette procédure a été engagée par arrêté n°AR20230306_1-AR du 6 mars 2023.

Cet arrêté liste les objectifs de cette procédure concernant plusieurs pièces du PLUi :

- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique,
- Le zonage,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Les Annexes.

Le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (Ae) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 02 février 2024. L'Ae a rendu son avis conforme n°F-076-24-P-0002 le 21 mars 2024.

Or, ce dernier soumet la modification n°1 du PLUi Adour Madiran à évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale sera réalisée sous la maîtrise d'œuvre du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) comme prévu par l'article 3 de la convention en date du 13 février 2023, telle qu'annexée à la délibération n° DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023.

La procédure de modification n°1 du PLUi devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, elle doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire.

Aussi, les modalités de cette concertation doivent être précisées par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

L'avis de l'Ae sera joint au dossier de concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par le projet de modification sont les mêmes que ceux listés par l'arrêté n°20230306_1-AR du 6 mars 2023.

Suite à la concertation préalable et après consultation des personnes publiques associées et avis de l'Ae sur l'évaluation environnementale, la modification n°1 du PLUi fera l'objet d'une enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la concertation préalable et les articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023 donnant un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'arrêté n°20230306_1-AR en date 6 mars 2023 annonçant les objectifs de la modification n°1 du PLUi et engageant la procédure,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de mener une concertation préalable avec le public sur le projet de modification n°1 du PLUi Adour Madiran en respect de l'article L.103-2 1° b) du code de l'urbanisme,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ **prendre acte** de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale (Ae) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 21 mars 2024 soumettant la modification n°1 du PLUi Adour Madiran à évaluation environnementale ;

↳ **fixer** les modalités de concertation avec la population comme suit :

- **Un dossier de concertation** exposant les éléments saillants du projet de modification n°1 du PLUi sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (Pôle des Services Publics - 21 place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC-EN-BIGORRE), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet (<https://www.adour-madiran.fr/transitions/plui/>). Ce dossier de concertation pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation.
- **Un registre de concertation** sera disponible au siège de l'intercommunalité permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Communauté de Communes Adour Madiran, 21 place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC-EN-BIGORRE. Les observations formulées par voie postale seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre de concertation mis à disposition du public.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : concertation.plui@adour-madiran.fr
- Au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis indiquant les modalités retenues et les dates de début et de fin de la concertation sera publié :
 - par voie dématérialisée sur le site Internet de la Communauté de Communes Adour Madiran (<https://www.adour-madiran.fr/transitions/plui/>) et
 - par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans ses mairies des communes membres.

↳ **préciser** que la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le Conseil Communautaire qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

05.07.2024 15:16
ID : 065-200072106-20240704-DEL20240704_20-DE

↳ **indiquer** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans les mairies de ses communes membres. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Pyrénées et dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

↳ **préciser** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

↳ **dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202) ;

↳ **donner** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vic en Bigorre
Le Président,

Le Secrétaire de séance,

